

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 25 septembre 2020 Affichage du compte-rendu Le 01 octobre 2020	Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Votants : 19
L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, FORT Didier, GREC Marie-Christine, GRISEZ Jean-Philippe, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LEFEVRE Pascal, MANNARELLI Pascale, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, ROBERT Daniel, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : CHASSIGNET Thierry	Absent (e) : BOHN Marie-Josèphe a donné procuration à WURTZ Flore

1	Approbation du CR du Conseil du 15 juillet 2020	
---	---	--

Madame DAMERON conteste le point 11 sur la présentation chiffrée des dépenses et des recettes, mettant en cause la validation du Département. Approuvé par 18 voix pour et une abstention.

1	Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT	
---	--	--

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 03 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, PREND NOTE des décisions prises :

MARCHES	Titulaire	Montant HT/TTC
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente		
Avenant 01 au lot 2 – Gros-Oeuvre	CAVALLI – Pérouse (90)	- 875.00 € / - 1 050.00 €
Avenant 01 au lot 16 – Chauffage - Ventilation	G2T - Bethoncourt (25)	3 366.65 € / 4 039.98 €

2	Modification du règlement intérieur du service transport scolaire, accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté »	20-28
---	--	-------

Au vu du fonctionnement des différents services au cours de l'année scolaire 2019/2020, il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des services de transport scolaire, accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté »

Transport scolaire : pas de modification apportée.

Accueil périscolaire :

Paragraphe Inscriptions/Réinscriptions/Annulations : Ancienne rédaction

« Les dossiers de réinscription sont envoyés au domicile des familles qui ont bénéficié du service d'accueil au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi est effectué au mois de juin. »

Nouvelle rédaction :

« Les dossiers de réinscription seront remis à l'école à chaque enfant qui a bénéficié du service d'accueil au titre de l'année scolaire en cours. Cette remise est effectuée au mois de juin. Pour les nouveaux élèves, les dossiers sont disponibles au secrétariat de Mairie. »

Restauration scolaire :

Paragraphe Inscriptions-Réinscriptions : Ancienne rédaction

« Les dossiers de réinscription sont envoyés au domicile des familles qui ont bénéficié du service de la restauration au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi est effectué au mois de juin.»

Nouvelle rédaction :

« Les dossiers de réinscription seront remis à l'école à chaque enfant qui a bénéficié du service de la restauration au titre de l'année scolaire en cours. Cette remise est effectuée au mois de juin. Pour les nouveaux élèves, les dossiers sont disponibles au secrétariat de Mairie. »

Accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté » : pas de modification apportée.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Monsieur FERNANDEZ Alain au motif qu'il n'a pas à voter une délibération la veille pour le lendemain), le conseil municipal :

- APPROUVE ces modifications qui prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

3	Création d'un comité consultatif	20-29
---	----------------------------------	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

L'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du développement durable dans la gestion communale étant deux engagements du programme électoral, il conviendrait de créer un comité consultatif qui serait dénommé :

Environnement, développement durable et cadre de vie.

Madame le Maire propose la création de ce comité consultatif.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un comité consultatif dont la dénomination sera : Environnement, développement durable et cadre de vie

- FIXE comme suit la composition des membres : 6 membres du Conseil Municipal et 3 membres représentant les associations locales

- DESIGNNE comme membres du Conseil Municipal MM. JEANNENOT Michèle, DAMERON Jocelyne, HERZOG Claire, MANNARELLI Pascale, FERNANDEZ Alain, LEFEVRE Pascal.

4	Création de commissions communales	20-30
---	------------------------------------	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités prévoit que le conseil municipal peut former, à chaque séance, des commissions (composées

exclusivement de conseillers municipaux) chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres. Celles-ci sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Aussi afin d'élaborer et de rédiger différents documents devant être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (Règlement intérieur du Conseil Municipal, Règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel, Règlement intérieur du Cimetière), il conviendrait de constituer les commissions suivantes :

- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel,
- Commission chargée de la modification du règlement intérieur du Cimetière.

Madame le Maire propose de fixer à 5 le nombre maximum de membres de chacune de ces commissions en plus du maire qui est président de droit.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CREER les commissions municipales suivantes :
- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel,
- Commission chargée de la modification du règlement intérieur du Cimetière.

- DE FIXER comme suit la composition de ces commissions :
- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal : MM. JEANNENOT Michèle, HERZOG Claire, MORELLE Françoise, GRISEZ Jean-Philippe, FERNANDEZ Alain, ROBERT Daniel.
- Commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel : MM. JEANNENOT Michèle, CATTIN Martine, GREC Marie-Christine, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, GRISEZ Jean-Philippe.
- Commission chargée de la modification du règlement intérieur du Cimetière : MM. JEANNENOT Michèle, BOHN Marie-Josèphe, PELTIER Yvette, WURTZ Flore, FORT Didier, LEFEVRE Pascal.

5	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant	20-31
---	---	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 04 août 2020, le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération nous a transmis la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 demandant à chaque commune membre de désigner au sein de leur Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Il convient donc de procéder à cette désignation.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNE :

Monsieur ROBERT Daniel en qualité de membre titulaire

Madame MORELLE Françoise en qualité de membre suppléant

6	Acceptation d'un délaissé de voirie	20-32
---	-------------------------------------	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 27 juillet 2020 Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort, chargée de la rédaction de l'acte de vente par Monsieur Bernard BAUDOT et Monsieur Bertrand BAUDOT à Monsieur Jean-Philippe NEAV et Madame Anne-Lise COLIN d'une maison sis 34, rue des Egrins à Evette-Salbert, nous informe qu'un délaissé de voirie (cadastré BH n° 152) correspondant à un fossé réalisé le long de la rue des Egrins jusqu'au fossé existant rue du Favery lors de la création du lotissement « MUNSCH » aurait dû faire l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Messieurs BAUDOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH numéro 147, objet de la vente, s'étant engagés envers leurs acquéreurs, Monsieur NEAV et Madame COLIN, à régulariser la situation et à prendre à leur

charge le coût de l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée BH numéro 152 par Madame Anne-Marie PELTIER Epouse MUNSCH à la commune d'Evette-Salbert, Maître GOUJON-LARRIERE nous demande de bien vouloir accepter cette rétrocession.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE la rétrocession proposée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

7	Convention avec l'ASES	20-33
---	------------------------	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'assemblée générale du Club de Football qui s'était déroulée en juin 2019, une demande d'installation de pare-ballons avait été faite à la commune propriétaire des installations. L'Association Sportive d'Evette-Salbert était disposée à apporter son soutien financier correspondant à 50% du montant H.T. des travaux, déduction faite des subventions qui pourraient être obtenues. Par ailleurs, le stade étant un bien communal, les membres de l'A.S.E.S. avaient souhaité que la commune soit porteuse du projet et en assure le suivi administratif et financier de l'opération. Le devis de travaux d'installation des pare-ballons s'élevant à la somme de 3 429.00 € H.T. et les représentant de l'ASES ayant accepté la prise en charge de 50% du coût H.T. de ce devis, les travaux ont été réalisés au printemps 2020. Il convient donc de finaliser cette opération en signant une convention avec l'ASES.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASES.

8	Motion		
---	--------	--	--

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par mail du 24 septembre dernier le Président du Conseil Départemental nous a transmis la motion prise par les élus du Conseil Départemental lors de la commission permanente qui s'est tenue le jeudi 24 septembre.

Cette motion appelle solennellement le Président de la République à prendre ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique.

Le Président du Conseil Départemental nous demande de nous associer à cette démarche en adoptant la présente motion :

« Les élus de la Commune d'Evette-Salbert renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siècle de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à

localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus de la Commune d'Evette-Salbert par 18 voix pour et une abstention (Monsieur FERNANDEZ Alain au motif que cette motion est trop politique) demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- **Qu'il prenne ses responsabilités** pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- **Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric,**

Hugh BAILEY, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par Général Electric ! »

12	Questions diverses
----	--------------------

Séance levée à 20h55



Le Maire,
Michèle JEANNENOT.